

<https://47.snuipp.fr/Quel-avenir-pour-les-SEGPA>



Quel avenir pour les SEGPA ?

- Métier - Rased, Psychologues, ASH -

Date de mise en ligne : jeudi 28 mai 2015

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Des discussions sont en cours, le ministère de l'éducation nationale souhaite réformer le fonctionnement des SEGPA et publier pour une nouvelle circulaire pour la rentrée 2016.

Le SNUipp-FSU a lancé une consultation des enseignants qu'il vient de remettre au ministère le 18 mai dernier à l'occasion du second groupe de travail consacré aux SEGPA. Des premières avancées ont été obtenues mais en l'état le projet de réforme n'est pas acceptable, il doit être amélioré.

Dès le printemps 2015, ce projet de circulaire se voit refusé par les syndicats, la copie était à revoir sérieusement. Où en est-on ?

Une plus grande inclusion de tous ?

L'évolution du traitement de la grande difficulté scolaire tend vers une vision individualisée alors que jusqu'à présent plutôt collective.

Pour engager la concertation le MEN s'est appuyé sur les deux rapports récents portant sur la grande difficulté scolaire :

Le rapport Delaubier de novembre 2013 et l'avis de Sylvie Tolmont d'octobre 2014 [\[1\]](#) . Ce dernier répond à une demande l'OCDE pour une harmonisation des classifications : en France, nous disons « élèves en grande difficulté scolaire » alors qu'il faudrait dire « élève à besoin éducatif particulier » (EBEP) selon la classification de l'OCDE... Indispensable pour pouvoir comparer les résultats scolaires de chaque pays à travers les enquêtes PISA !

Elle a souhaité s'interroger plus particulièrement sur l'avenir des SEGPA et des EREA à l'heure de la refondation du collège et en s'appuyant sur le rapport Delaubier. Allant jusqu'à évoquer l'extinction à long terme des SEGPA sous de strictes conditions, précisément celles d'avoir réussi la refonte du collège unique en préalable. De quoi rassurer les collègues de ces structures ...

L'objectif de ces écrits est d'évaluer le rapport entre la difficulté, son traitement et le coût de l'intégration avec une volonté de simplifier le traitement par plus d'inclusion dans les classes ordinaires. Le coût de la scolarisation d'un élève de SEGPA est de 7000 Euros alors que celui d'un collégien est de 4200Euros.

On constate un passage de la grande difficulté (adaptation) vers un traitement médicalisé (handicap).

Sans contester l'efficacité, ni l'utilité de la structure SEGPA, les rapports évoqués précédemment dénoncent l'aspect dérogatoire de ces structures vis-à-vis du principe de l'inclusion scolaire promu par la loi du 8 juillet 2013 (refondation de l'école).

La SEGPA : une structure qui donne plus à ceux qui ont le moins.

En moyenne les élèves scolarisés en SEGPA représentent près de 3 % des collégiens (moyenne indiquée sur le rapport Tolmont qui pour notre Recteur d'Académie a tendance à devenir une variable d'ajustement au moment des attributions de postes alors qu'aucun cadrage national n'existe à ce sujet).

A la rentrée 2013, les SEGPA accueillaient 94 384 élèves. Depuis 10 ans, on constate une baisse des effectifs (17% entre la rentrée 2002 et celle de 2013 ce qui représente près de 20 000 élèves en moins).

Le démantèlement des RASED durant le précédent quinquennat n'y est pas pour rien et il a accentué les difficultés des enseignants à mettre en oeuvre la procédure d'orientation des élèves en grande difficulté après le CM2.

Et pourtant, la SEGPA est une voie de réussite scolaire et de reprise de l'estime de soi pour ces élèves dont plus de 60 % sont enfants d'ouvriers ou d'inactifs.

Plus de la moitié des élèves inscrit en SEGPA font ensuite leur scolarité en lycée professionnel. Pour les autres, près de 90 % de ces élèves issus de SEGPA vont en CAP, ils ne sont plus en décrochage scolaire et parmi eux 8 sur 10 obtiennent leur diplôme.

Le maillage géographique des SEGPA constitue une difficulté supplémentaire car ces élèves sont soumis à des temps de transport de plus en plus longs.

Les premières avancées obtenues par le SNUipp-FSU

Définition de la SEGPA :

La circulaire acte la SEGPA comme une structure « qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire » et « permet aux élèves de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel ». Le nombre maximal d'élèves par classe plafonné à 16 devrait être écrit noir sur blanc.

Du temps pour les personnels :

Deux heures de coordination-synthèse de la 6e à la 3e pour tous les PE sont introduites pour permettre le travail en équipe pédagogique. Jusque-là, les PE bénéficiaient en moyenne d'1H30 de coordination et de synthèse.

Reste le montant de rémunération de ces heures qui est toujours injustement inférieur de 30 % à celui des certifiés. Sur ce sujet, le SNUipp-FSU a eu l'assurance que des discussions au point mort depuis novembre allaient reprendre prochainement.

Nous y porterons les revendications d'obtenir le même taux pour les HSE que l'ensemble des collègues, ainsi que le versement de l'ISAE au niveau de l'ISOE et le passage à 18h.

Clarification sur le public concerné :

La circulaire précise que : « la SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre du trouble du comportement ou des difficultés liées à la compréhension de la langue française »

Quelle classe de 6e ?

Le fonctionnement de la classe de 6ème reste encore à clarifier. Si le SNUipp a obtenu l'inscription des élèves en classe de 6e SEGPA (et non dans une classe 6ème de référence), le flou sur son organisation pédagogique et sur les missions des PE spécialisées demeurent.

Classe d'enseignement adapté ou dispositif d'aide à la grande difficulté scolaire ?

Le projet ministériel reste confus et irréaliste. Le ministère n'est d'ailleurs pas en mesure de fournir des exemples d'emploi du temps pour expliquer le fonctionnement concret de son projet.

En l'état, tous les élèves de la SEGPA ne peuvent pas être lâchés dans le grand bain au sein d'une 6e. Sans moyens supplémentaires et sans formation et avec la réalité du collège aujourd'hui (effectifs chargés dans les classes de 6e , multiplication des enseignants dans les collèges, multitudes des divers emplois du temps, ...), cela ne pourrait fonctionner qu'au détriment des élèves qui ont besoin d'un cadre adapté permettant réassurance, reprise de confiance en soi et réussite.

Pour le SNUipp, la 6e SEGPA doit être réaffirmée comme une classe permettant les enseignements adaptés aux besoins des élèves.

Dans le même temps, l'intégration des élèves au sein du collège doit être développée et facilitée. De plus, la co-intervention entre PE et PLC (professeurs de collège) peut-être une modalité d'enseignement au choix des équipes mais ne peut être imposé comme le seul modèle d'apprentissage.

Sur ces points, le SNUipp-FSU a demandé des modifications et des éclaircissements dans l'écriture de la circulaire.

L'inclusion de tous les élèves reste un vrai défi à réussir pour notre système éducatif. Pour cela, il faut les moyens et les formations nécessaires pour qu'elle soit source de réussite pour les élèves et de travail de qualité pour les enseignants.

Le SNUipp-FSU continue de porter l'exigence d'une SEGPA organisée avec une structure à quatre divisions incluant la classe de 6e SEGPA permettant le fonctionnement d'un groupe-classe stable et ouvert avec une équipe enseignante resserrée.

Que disent les enseignants de SEGPA : les résultats l'enquête FSU [\[2\]](#)

Premier enseignement, si 86 % se déclarent très attachés à la structure organisée en quatre divisions de la 6e à la 3e, 87 % demandent une meilleure articulation avec le collège dans la vie scolaire des élèves.

Des évolutions structurelles attendues

La SEGPA doit conserver sa structure à 4 divisions et l'organisation des enseignements dans des classes de la 6e à la 3e.

En l'état, il est souhaitable, pour ces élèves aux difficultés scolaires avérées et persistantes, de conserver le format actuel de classe SEGPA.

L'articulation SEGPA/collège peut être renforcée à condition de bénéficier de moyens supplémentaires fléchés (temps pour préparer en équipe, effectifs allégés pour les classes qui intègrent des élèves sur certains enseignements...)

Le projet de transformer la classe de 6e SEGPA en un dispositif d'aide et de co-intervention auprès d'élèves scolarisés en 6e, comme l'envisage pour l'instant le ministère lors du premier round de discussion, ne fait pas recette. Seuls 17 % y sont favorables et uniquement pour certains élèves.

L'attachement à la classe de 6e SEGPA est fort. Elle est considérée comme le bon format pour construire un enseignement adapté aux besoins de ces élèves en grande difficulté. 83 % souhaitent en revanche voir se développer une meilleure intégration au sein collège, par des projets communs d'enseignement pour par exemple l'EPS, les arts, la technologie, mais aussi les maths ou le français, par la mise en place de groupes de besoins et de projets culturels par niveaux de classes et avec les moyens nécessaires.

Leur avis est par ailleurs très partagé sur une nouvelle modalité d'orientation liée à la mise en place du cycle CM1-CM2-6e, le projet de circulaire prévoyant une pré-orientation en SEGPA en fin de CM2, confirmée ou pas en fin de 6e. 42 % y sont favorables et 51 % opposés, préférant une orientation dès la fin du CM2 et une réévaluation possible ensuite.

Sandra TUFFAL

[1] Les deux rapports sont :

- Le rapport de l'inspecteur général de l'EN Jean-Pierre Delaubier datant de novembre 2013 portant précisément sur « Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire ». Consultable avec les références suivantes sur internet : Rapport n°2013-095.
- Sylvie Tolmont est députée en charge de la commission des affaires culturelles et de l'éducation pour le projet de loi de finance 2015. Rapport N°2261 Tome IV consultable sur le site de l'assemblée nationale.

[2] Enquête en ligne réalisée par le SNUipp-FSU auprès de 728 enseignantes et enseignants de SEGPA entre le 2 et le 9 avril 2015